

**Conditions requises pour une prise en charge par la Région Picardie de l'abonnement étudiant entre le domicile et le lieu d'études et/ou de stage :**

- résider en Picardie,
- avoir moins de 26 ans,
- poursuivre des études supérieures au Bac, homologuées, non rémunérées.

**Les étudiants en contrat d'alternance ne sont pas éligibles au PPE.**

La Région Picardie prend en charge vos abonnements mensuels étudiants du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016 à 100 % pour les boursiers (bourses du CROUS, des Conseils Régionaux ou des Ministères de l'Etat français exclusivement) ou à 50% pour les non-boursiers sur les lignes routières régionales de Picardie et sur les lignes SNCF y compris TGV (hors Eurostar, Thalys, ICE...) en Régions Picardie, Nord Pas de Calais et Ile-de-France et des départements suivants : Seine Maritime, Eure, Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne et en Belgique où la prise en charge s'applique sur la partie du trajet effectué en France.

**Pour obtenir des informations sur le suivi de votre dossier :**

Téléphone : 03 22 09 48 90 Courriel : [ppe@effia.fr](mailto:ppe@effia.fr) Fax : 03 22 82 93 53

**1. TRAJET TRAIN SEUL OU COMBINE (TRAIN + CAR sur les LRR 8, 30- 31 ou 32)**

- Retirez dans une gare SNCF de Picardie une liasse AER **et** le formulaire de demande de Picardie Pass'Etudes (PPE) « Train seul » ou « Train + Car lignes routières régionales 8, 30-31 ou 32 » (également téléchargeable sur les sites du TER Picardie : [www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com) et de la Région Picardie : [www.cursus.picardie.fr](http://www.cursus.picardie.fr)).
  - Déposez la liasse complétée et accompagnée des pièces demandées dans votre gare de retrait, et faites compléter impérativement la partie réservée à la gare SNCF page 2 du formulaire PPE.
  - Vous pourrez tout de suite bénéficier de l'abonnement étudiant au tarif national AEEA (abonnement mensuel provisoire qui vous permettra de voyager en attendant votre abonnement définitif et qui sera ultérieurement pris en charge ou non après décision de la Région Picardie).
- Attention : aucun billet acheté à l'unité, ni abonnement hebdomadaire ne pourra être remboursé.**
- Envoyez par courrier ou par mail le formulaire PPE **complété, signé, accompagné des pièces justificatives obligatoires** précisées page 2 de ce formulaire à l'une des adresses suivantes :

**Picardie Pass'Etudes - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1 ou [ppe@effia.fr](mailto:ppe@effia.fr)**

**Il vous sera retourné, instruit, à votre domicile** et précisera la décision de prise en charge par la Région Picardie.

- En cas d'accord de prise en charge par la Région Picardie, faites les démarches suivantes dans les plus brefs délais :
  - o Présentez le formulaire PPE validé dans la gare SNCF avec votre liasse AER dans votre gare de retrait.
  - o La gare de retrait vous confectionnera votre carte AER-Picardie Pass' Etudes définitive. Elle vous délivrera vos abonnements en tenant compte de la réduction accordée par la Région Picardie
  - o La gare de retrait pourra vous rembourser ou déduire de vos abonnements suivants l'abonnement provisoire avancé jusque là en fonction de la décision de prise en charge par la Région Picardie.
- **En cas de refus de prise en charge par la Région Picardie, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.**

**Modalités d'achats de vos abonnements :** sur la durée de validité de votre abonnement Picardie Pass'études, que vous soyez boursier ou non boursier, **vous ne pourrez retirer votre titre de transport qu'en 3 fois maximum.**

**Pour les boursiers**, vous pouvez retirer 4 mensualités maximum à chaque renouvellement.

**2. TRAJET « CAR SEUL » SUR LES LIGNES ROUTIERES REGIONALES :  
AMIENS-BEAUVAIS (30), PICARDIE-ROISSY (Creil-Senlis (31) OU Soissons-Crépy (32)), GISORS-CERGY (27)**

- Retirez auprès du conducteur de la ligne concernée le formulaire de demande de Picardie Pass'Etudes (PPE) « Car seul LRR 30-31-32 ou 27 » (également téléchargeable sur le site de la Région Picardie : [www.cursus.picardie.fr](http://www.cursus.picardie.fr)) et **le formulaire de demande de la Carte Sans Contact « Pass'Oise Mobilité »** (téléchargeable sur le site [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr)) si vous ne possédez pas encore cette carte. Un abonnement mensuel provisoire au tarif national AEEA pourra vous être délivré par le conducteur dans l'attente de l'instruction de la demande PPE et de la fabrication de la carte « Pass'Oise Mobilité ».
- **Vous possédez déjà la carte « Pass'Oise Mobilité » :** présentez-la au conducteur qui vous chargera un titre provisoire mensuel au tarif national AEEA dans l'attente de l'instruction de votre demande de Picardie Pass'Etudes (PPE).
- Envoyez par courrier ou par mail le formulaire de demande de PPE **complété, signé et accompagné des pièces justificatives obligatoires** précisées page 2 du formulaire à l'une des adresses suivantes :

**Picardie Pass'Etudes - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1 ou [ppe@effia.fr](mailto:ppe@effia.fr)**

Ce formulaire PPE vous sera retourné, instruit, à votre domicile. Il précisera la décision de prise en charge par la Région Picardie. **Si vous ne possédez pas encore la carte « Pass'Oise Mobilité »**, dès réception du formulaire PPE, envoyez immédiatement le formulaire de demande de Carte sans contact « Pass'Oise Mobilité » complété à l'adresse du transporteur indiquée sur le formulaire, accompagné de votre règlement si nécessaire (pour un PPE à 50% non boursier) et de la copie de votre formulaire PPE validé. **Si vous possédez déjà cette carte**, adressez copie de votre formulaire PPE validé et complété du numéro de la carte « Pass'Oise mobilité » à l'adresse du transporteur concerné (voir plus bas).

- En cas d'accord de prise en charge par la Région Picardie, faites les démarches suivantes dans les plus brefs délais :
  - o Présentez la carte « Pass'Oise Mobilité », reçue par courrier, à la montée dans le car après la fin de validité de votre abonnement provisoire. Pour les abonnements suivants, le conducteur vous les chargera directement **tous les mois** sur votre carte « Pass'Oise Mobilité », en tenant compte de la réduction accordée par la Région Picardie sur présentation du formulaire PPE validé.
  - o Faites la demande de remboursement intégral ou à 50% de l'abonnement mensuel provisoire avancé jusque là en fonction de la décision de prise en charge de la Région Picardie.  
**Attention : aucun billet acheté à l'unité, ni abonnement hebdomadaire ne pourra être remboursé.**  
Envoyez cette demande **avant le 31 mars 2016** par courrier à l'adresse du transporteur concerné en joignant une copie du formulaire PPE validé, l'original du ticket de caisse délivré par le conducteur et un RIB ou RIP :  
  
-> Ligne Amiens-Beauvais (30) : **KEOLIS OISE 21 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS**  
-> Ligne Picardie-Roissy « Creil – Senlis » (31) : **CSR FINAND CHARLOT 200 rue du pont des Rets – 60750 CHOISY AU BAC**  
-> Ligne Picardie-Roissy « Soissons - Crépy » (32) : **KEOLIS OISE 21 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS**  
-> Ligne Gisors-Cergy (27) : **VEXIN BUS 19 rue Cappeville – 27140 GISORS**
  
- **En cas de refus de prise en charge par la Région Picardie, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.**

### 3. TRAJET « CAR SEUL » SUR LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE : LAON - ROZOY-SUR-SERRE (8)

- Retirez auprès du conducteur de la ligne le formulaire de demande de Picardie Pass'Etudes (PPE) « Car seul LRR 8 ». Un abonnement mensuel provisoire au tarif national AEEA pourra vous être délivré par le conducteur dans l'attente de l'instruction de la demande PPE
  
- Envoyez par courrier ou par mail le formulaire de demande de PPE **complété, signé et accompagné des pièces justificatives obligatoires** précisées page 2 du formulaire à l'une des adresses suivantes :  
**Picardie Pass'Etudes - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1** ou [ppe@effia.fr](mailto:ppe@effia.fr)  
  
Ce formulaire PPE vous sera retourné, instruit, à votre domicile. Il précisera la décision de prise en charge par la Région Picardie. En cas d'accord de prise en charge par la Région Picardie, faites les démarches suivantes dans les plus brefs délais :
  - o Faites la demande de remboursement intégral ou à 50% de l'abonnement mensuel provisoire avancé jusque là en fonction de la décision de prise en charge de la Région Picardie.  
**Attention : aucun billet acheté à l'unité, ni abonnement hebdomadaire ne pourra être remboursé.**
  
  - o Envoyez cette demande **avant le 31 mars 2016** par courrier à l'adresse du transporteur en joignant une copie du formulaire PPE validé, l'original du ticket de caisse délivré par le conducteur et un RIB ou RIP :  
**Régie Départementale des Transports de l'Aisne - 97 rue Pierre Séward 02430 GAUCHY**
  
- **En cas de refus de prise en charge par la Région Picardie, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.**